



ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS
D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA
SOLIDARITÉ (MESS-VILLE 2015)

GUIDE PRATIQUE

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

L'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité permet à la Ville de Montréal, à ses arrondissements et aux villes liées impliquées d'assurer la continuité des actions entreprises depuis plusieurs années auprès des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. La Ville de Montréal agit en partenariat avec le gouvernement du Québec, particulièrement à travers les différentes ententes qu'elle a signées depuis 2003.

2. MISE EN CONTEXTE

À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015), soit 9 M\$ par année.

Actuellement, des négociations entre le Service de la diversité sociale et du sport et le MESS sont en cours. Pour l'instant, l'actuelle entente serait prolongée de 18 mois, aux mêmes montants que par les années précédentes. La répartition des montants pour chacun des quartiers tiendra compte des indices de défavorisation de 2006, soit :

Hochelaga-Maisonneuve	50,0 %
Mercier-Ouest.....	24,1 %
Mercier-Est	25,9 %.

Cinquante pour cent (50 %) du montant octroyé au quartier Hochelaga-Maisonneuve, sera réservé pour des projets qui devront être réalisés dans le secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve et reliés à sa revitalisation.

3. CRITÈRES MAJEURS D'ADMISIBILITÉ

3.1 Pour être admissibles à ce programme les projets doivent:

- Toucher les zones d'intervention en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, déterminées par l'indice de défavorisation.
- Viser la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale par des interventions en matière de développement social et communautaire, d'amélioration des conditions de vie et d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché de travail.
- Réaliser une intervention directe (services) auprès de la population. (Voir les populations ciblées dans le formulaire de demande).
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu.
- Tenir compte de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS), afin de favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Tenir compte des compétences de l'arrondissement, déterminées par la Charte de la Ville et en lien avec le programme, soit : les loisirs et la culture, la sécurité urbaine, la vie sociale et communautaire.
- S'inscrire de façon prioritaire dans les cibles d'intervention suivantes, adoptées lors de la Consultation publique de novembre 2012 :

- 1. *Bâtir et intervenir dans un milieu de vie afin de prioriser le développement et l'intégration sociale de toutes les clientèles, plus particulièrement les clientèles isolées et vulnérables, et ce, de façon concertée.***
- 2. *Les cibles spécifiques seront déterminées par les concertations locales dans chacun des quartiers. (Domaines d'actions et/ou par territoire prioritaire) Viser des aspects ou volets de la pauvreté ayant des liens avec la mission municipale.***

- Tenir compte des **priorités de quartier** identifiées par les élu-es de l'arrondissement et citées au point 3.2.

3.2 Priorités de quartier identifiées par les élu-es de l'arrondissement MHM :

Entente MESS-Ville (2015)

Soutenir les milieux à fort potentiel de déstructuration où le partenariat et le travail concerté sont encouragés et ce, en respectant les différentes clientèles identifiées selon que l'on est dans Mercier-Est, Mercier-Ouest ou Hochelaga-Maisonneuve. Favoriser l'implication citoyenne dans leur propre prise en charge.

Priorités d'intervention Mercier-Ouest

- ▶ Offrir du soutien alimentaire pour les ménages à faible revenu;
- ▶ Favoriser la sécurité de certains milieux de vie à forte présence de ménages à faible revenu dans un contexte où il y a des tensions interethniques, intergénérationnelles et interlocataires;
- ▶ Renforcer le tissu communautaire du secteur Guybourg;
- ▶ Favoriser l'intégration sociale des immigrants en encourageant le dialogue intercommunautaire.

Priorités d'intervention Hochelaga-Maisonneuve

- ▶ Élaborer des projets de soutien aux personnes âgées vivant seules;
- ▶ Intervenir sur les problématiques socio-urbaines (prostitution, toxicomanie, etc.);
- ▶ Soutenir des projets permettant d'améliorer le sort des locataires .

Priorités d'intervention Mercier-Est

- ▶ Rejoindre les populations qui vivent dans des milieux à fort potentiel de déstructuration en insistant sur les milieux de vie regroupés autour des HLM Dupéré, Thomas-Chapais, Pierre-Bernard et Honoré-Beaugrand;
- ▶ Soutenir les projets qui renforcent les compétences parentales et le développement de l'enfant dans les secteurs à forte incidence de défavorisation;
- ▶ Élaborer des projets de soutien aux personnes âgées vivant seules.

3.3 Durée des projets

Les projets devraient être réalisés entre le 1 mars 2015 et le 30 juin 2016.

3.4 Organismes admissibles

Les organismes à but non lucratif et qui sont déjà actifs dans l'arrondissement.

3.5 Projets non admissibles

- Les demandes pour le soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires (activités régulières, loyer, électricité, etc.);
- Les projets dans les domaines de la santé, l'éducation, l'employabilité (CLD, CJE), tels que l'aide aux devoirs, la formation à l'emploi, les soins de santé;
- Les interventions et/ou initiatives déjà réalisées par un organisme dans l'arrondissement;
- L'élaboration des plans d'action ou autres études et portraits socioéconomiques (sondages, statistiques, etc.);
- L'élaboration des outils de communication (site Internet, affiches, journal, etc.).

Limite

L'aide financière accordée ne doit pas substituer les programmes réguliers des ministères ou des organismes.

4. DÉPENSES ADMISSIBLES

- les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives, projets et interventions acceptés;
- les salaires, pour autant qu'ils correspondent aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même, aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou les salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

5. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- les dépenses allouées à la réalisation des initiatives, projets et interventions qui sont antérieures à son acceptation;
- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- le financement des initiatives, projets et interventions déjà réalisés;
- les dépenses remboursées par un autre programme;
- les dépenses d'immobilisation;
- les dépassements de coûts;
- les ressources humaines ou autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

6. ÉVALUATION DES PROJETS

Tous les projets admissibles, reçus le ou avant **le 12 janvier à 16 h 30**, seront étudiés et analysés par un comité de sélection qui soumettra ses recommandations aux élus de l'arrondissement. L'annonce de la décision aux organismes sera communiquée par le bureau des élus.

6. DOCUMENTS EXIGÉS

L'OBNL demandeur doit déposer un dossier complet comprenant les documents suivants :

1. Résolution du conseil d'administration (document original) autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et mandatant un responsable pour signer tout engagement relatif à la demande.
2. Certificat d'assurances accordant une protection minimale de 2 000 000 \$ et dans lequel la VILLE est désignée comme co-assurée.
3. Lettres patentes.
4. Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec (IGIF).
5. États financiers vérifiés du dernier exercice.
6. Rapport annuel d'activités.
7. Prévisions budgétaires.
8. Formulaire de demande dûment rempli et signé.

8. DÉPÔT DU PROJET

Les formulaires de demande dûment complétés et accompagnés des documents exigés, doivent être déposés en version originale et version électronique, au plus tard le **lundi 12 janvier 2015, 16 h 30.**

Version originale : au bureau d'arrondissement, situé au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1, a/s de Mme Josée Boucher, conseillère en développement communautaire à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Horaire du bureau d'arrondissement :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 - 16 h 30

Mercredi : 8 h 30 - 19 h

Version électronique : à l'adresse courriel : estela.escalona@ville.montreal.qc.ca

Toute demande incomplète ou transmise hors délai sera irrecevable.

Veillez noter que le formulaire de demande est disponible [sur le site Internet de l'arrondissement](#).

Pour informations supplémentaires composez le 514 872-8784.

9. ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES

Dépôt des projets :	le 12 janvier 2015, 16 h 30
Sélection des projets :	semaine du 19 janvier 2015
Approbation des élu-es :	semaine du 26 janvier 2015
Conseil d'arrondissement visé :	le 3 mars 2015